



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2026-09-02

Séance **du 10 septembre 2026**

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1

Date de convocation :
Le 01/09/2026

Date d'affichage :
Le 01/09/2026

OBJET

**Délibération interdisant
l'accès à l'ancien couvent
sis 2 Chemin de la Fous à
Tournemire**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 11/09/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 11/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-septembre à dix-huit heures,

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Prieto Elodie, M.Fraysse Josian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme MILLER Virginie (procuration à Mme PRIETO Elodie).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu les constatations effectuées concernant l'ancien couvent situé 2 chemin de la Fous à Tournemire ;

Considérant que l'ancien couvent fait actuellement l'objet de nombreuses pénétrations de personnes non autorisées ;

Considérant que ces intrusions répétées sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes qui pénètrent dans le bâtiment ainsi que de générer des difficultés en matière de sécurité et de tranquillité publiques ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de prévenir toute nouvelle pénétration dans le bâtiment et d'en interdire l'accès au public ;

Considérant que Mme Vincent Bernadette, propriétaire de l'ancien couvent, a donné son accord écrit le 27/07/2026 et que Monsieur Vincent Christophe gérant de la SARL du Lac a donné son autorisation par écrit le 09/09/2026 à la mairie d'accéder à la propriété afin d'interdire son accès au public ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le principe de la **fermeture et de l'interdiction d'accès au public de l'ancien couvent situé 2 chemin de la Fous à Tournemire**, afin de prévenir les risques liés aux pénétrations non autorisées dans le bâtiment.

Article 2 :

De prendre acte de l'**accord donné par Mme Vincent, propriétaire du bâtiment**, concernant sa fermeture et l'interdiction d'accès au public.

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Article 3 :

De demander à Monsieur le Maire de prendre, dans le cadre de ses pouvoirs de police, **un arrêté municipal portant interdiction d'accès à l'ancien couvent**, précisant les conditions de cette interdiction.

Article 4 :

De prévoir que seules les personnes dûment autorisées, notamment pour les besoins de constatation, d'expertise, de sécurisation, d'entretien ou de travaux, ainsi que les services de secours et les autorités compétentes, pourront accéder au bâtiment.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire,
COUSY Christophe
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline CRISTOL'.